



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le mardi 2 juillet 2019 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2019-006.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage sur leur terrain. Le garage qui sera construit respecte les normes édictées par le règlement de zonage #476 à l'exception de la hauteur qui serait de 5.54 mètres alors que l'article 6.2.4 5) du règlement de zonage #476 exige une hauteur de 5 mètres.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

Désignation de l'immeuble affecté

5 246 638 du cadastre du Québec – 27, 13^e avenue

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

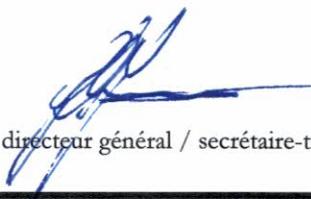
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 17 JUIN 2019


directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17^e jour de juin 2019 entre 15 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour de juin 2019.


directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le mardi 2 juillet 2019 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2019-007.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

La dérogation mineure est demandée afin de rendre conforme la construction d'une pergola le long de la ligne Nord du terrain. La structure est à une distance de 0 mètre alors que l'article 9.2 du règlement de zonage #476 exige une distance minimale de 1 mètre.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 952-P du cadastre du Québec – 14, 7^e avenue

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 17 JUIN 2019

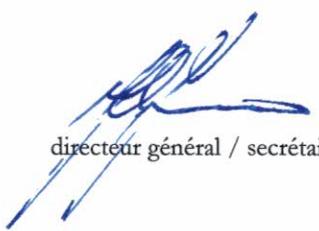


directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17^e jour de juin 2019 entre 15 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour de juin 2019.



directeur général / secrétaire-trésorier

